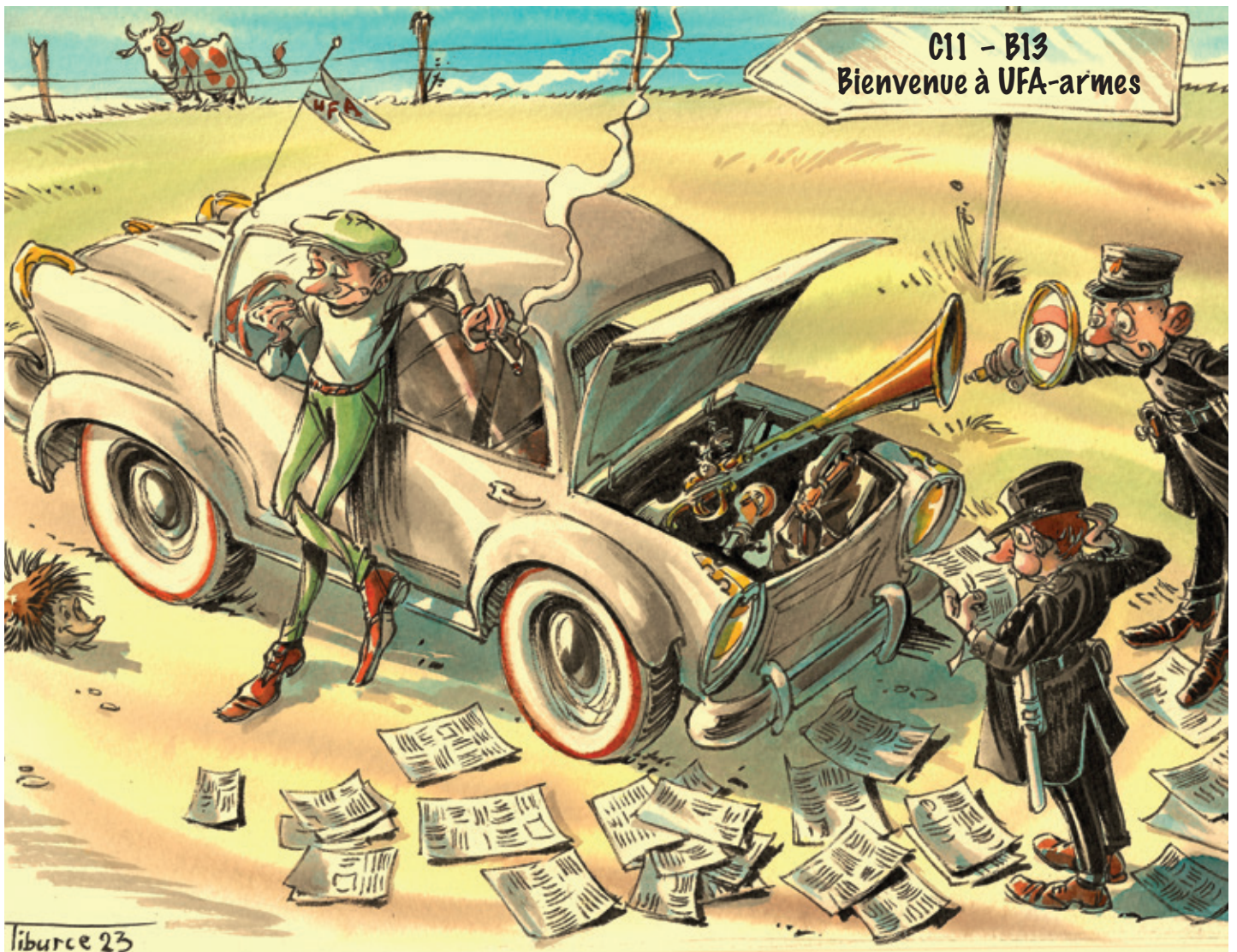




Légi-arm N°8

L'Union Française des amateurs d'Armes est une association loi de 1901. Elle a été fondée en 1979. L'objet social de ses statuts est notamment « avoir une action de concertation avec les pouvoirs publics pour tenter d'améliorer le sort des amateurs d'armes. Élaborer le statut juridique de l'amateur d'armes... ». Elle communique mensuellement dans la *Gazette des Armes* et journalièrement au travers de son site Internet.



Sommaire

- Page 2
L'UFA au coeur du monde des armes
- Page 7
La doctrine armes anciennes
- Page 12
Le dernier décret qui modifie le Code de la Sécurité Intérieure

- Page 13
Quel avenir pour les bourses aux armes
- Page 14
L'UFA en visite chez Bergara
- Page 16
Tiburce Oger

- Page 18
Armes données aux musées

Sur www.armes-ufa.com, vous trouverez tous les articles qui répondent à vos questions sur la réglementation des armes, nos analyses et l'actualité des armes.



Pensez à renouveler votre adhésion 2024

Après deux ans de travail, de dossiers échangés et de réunions avec le SCAE, la doctrine a été publiée au mois d'octobre dernier. C'est une nouvelle étape vers la libération des armes à feu historiques. Une étape importante qui n'aurait pu voir le jour sans l'opiniâtreté de l'UFA et la bienveillance du SCAE.

Comme toujours dans ce domaine, il y a des amateurs d'armes heureux et d'autres qui sont déçus. Rappelons à ces derniers que sans les actions de l'UFA qui ont débuté il y a déjà 40 ans, les revolvers modèle 1873 seraient aujourd'hui en catégorie B et les fusils Mauser modèle 1898 classés en A. S'ils sont en D et en C aujourd'hui, c'est bien grâce à l'opiniâtreté de l'UFA.

Ceci dit, il reste encore beaucoup de dossiers à régler et notre association s'y emploie avec une énergie chaque jour renouvelée. Ces derniers mois nous avons poursuivi nos rencontres tous azimuts, avec les industriels, les importateurs et toutes les branches de la filière arme.

Notre site internet est toujours aussi visité et notre présence sur les bourses et les salons s'est encore accentuée. Nous étions récemment dans la



Jean Pierre Bastié actuel président de l'UFA et **Jean Jacques Buigné** fondateur de l'UFA, se sont rendus en novembre au salon Milipol pour la présentation des Armes à haute valeur historique ou patrimoniale données aux musées

région stéphanoise chez Rivolier, puis en Espagne chez Bergara, à Saint-Étienne pour la remise des outils aux armuriers en formation et à Paris au colloque organisé pour le 125^e anniversaire du SNAFAM¹.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que pour des bénévoles on ne s'ennuie pas.

1) Syndicat professionnel des fabricants et importateurs d'armes.

L'UFA, c'est votre association et elle a plus que jamais besoin de vous pour grandir. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour lui donner un peu de temps et partager le savoir, les expériences qui sont les vôtres.

Notre dernière assemblée générale nous a montré à quel point vous étiez enthousiastes et motivés. Il faut continuer dans cette voie. Nous sommes déjà près de 4 500. Un nombre d'adhérents qui paraissait inaccessible il y a 2 ou 3 ans encore. Beaucoup de clubs et d'associations nous ont rejoints. Il faut continuer dans ce sens. Plus nous serons forts et plus nous serons écoutés.

Enfin, pour ceux qui pensent encore que l'UFA n'est qu'une association de collectionneurs, sachez que l'UFA est partout et défend tous les amateurs d'armes, qu'ils soient tireurs sportifs, chasseurs, reconstitueurs ou collectionneurs.

Jean-Pierre Bastié
président de l'UFA
Jean-Jacques Buigné
Fondateur de l'UFA

L'UFA au coeur du monde des armes

Par Michaël Magi

Les adhérents sur place ont pu visiter les ateliers de l'armurerie, et ont bénéficié d'une visite guidée du musée, organisée spécialement pour l'UFA : c'est-à-dire centrée notamment sur la présentation des armes à feu collectionnées par le musée. L'UFA remercie chaleureusement les équipes du MM PARC, l'armurerie Esistoire, et notre délégué régional Hervé Altmeyer pour l'organisation.

DES SOUTIENS DE PLUS EN PLUS NOMBREUX

Nous étions 1.500 membres en 2021. Nous avons dépassé la barre des 2.000 membres en 2022. Pour cette année 2023, nous continuons sur notre lancée avec pour la première fois des soutiens de personnes morales qui ont rejoint l'association. Au 1^{er} septembre, nous comptons :

Ces dernières années, l'UFA organise ses Assemblées Générales Ordinaires dans différents lieux à travers la France, afin de rencontrer un maximum d'adhérents et de leur donner l'opportunité d'assister à l'AGO en présentiel. Au-delà des éléments essentiels de toute AGO d'association, cet évènement est aussi l'occasion pour nos adhérents de se rencontrer et d'échanger sur tous ces sujets qui nous passionnent et nous rassemblent.

- 4.449 adhérents à jour de leur cotisation
- Environ 20 000 personnes représentées via les personnes morales ayant rejoint l'association (clubs de tir, associations, sociétés de chasse, etc.)

Cette formidable progression qui semble s'inscrire dans le temps démontre bien le caractère incontournable de notre association,

maintenant seule dans le domaine de l'information sur la réglementation et dans la défense quotidienne des droits des amateurs d'armes de loisir. Nous remercions très chaleureusement tous nos soutiens, de plus en plus nombreux, qui récompensent l'inébranlable motivation de nos équipes de bénévoles, et renforcent la représentativité et les moyens d'actions de l'UFA.



Le MM PARK situé à une vingtaine de kilomètres de Strasbourg, en Alsace, est ouvert depuis 2017. Il est l'œuvre d'un collectionneur passionné, chef d'entreprise qui, depuis plus de 10 ans, sillonne l'Europe à la recherche d'engins militaires, de canons et d'armes de toutes sortes. Le résultat est tout simplement stupéfiant grâce à la richesse de la collection, ainsi qu'aux soins apportés à la présentation et à la mise en scène. Pour cette année 2023, nous avons été accueillis dans l'impressionnant musée militaire MM PARK à La Wantzenau.

UNE TRANSMISSION RÉUSSIE

Voilà un an que la nouvelle équipe, élue en 2022, a pris ses fonctions. L'AGO a été l'occasion pour le nouveau président, Jean-Pierre Bastié, de revenir sur les actions menées dans l'année, avec le rapport moral, de présenter les projets et perspectives d'évolutions, mais aussi de faire un état des lieux de la transition entre l'ancienne équipe et la nouvelle. Les résultats en nombre d'adhérents parlent d'eux-mêmes, tout comme la quantité d'actions et de projets majeurs menés à bien sur lesquels nous reviendrons plus bas : l'UFA est en constante évolution. La présence

de l'ancien président et fondateur de l'UFA Jean-Jacques Buigné au sein de l'équipe, qui a pu se décharger des tâches administratives pour se consacrer entièrement au travail sur la réglementation, est un atout et assure une transition en douceur, en partageant son expérience et ses connaissances.

L'UFA a su mettre en place un fonctionnement efficace, avec notamment de nombreuses et régulières réunions de travail ou d'information. En effet, le bureau se réunit au moins 2h chaque semaine. Le Conseil d'Administration se réunit tous les 2 mois. En alternance avec la réunion du Conseil d'Administration, nous avons aussi, tous

les 2 mois, une réunion plus large avec nos délégués. Et cela sans compter les réunions plus occasionnelles sur des sujets précis avec divers acteurs majeurs du monde des armes et de la réglementation comme le SCAE, la FEPAM, ou encore la Compagnie des Experts en Armes et Munitions. La très grande majorité de ces réunions se déroulent en visio-conférence. Tout cela, c'est une grande partie du travail acharné des bénévoles de l'UFA, souvent invisible depuis l'extérieur, mais nécessaire à la mise en place, la réalisation et le succès de nombre de nos actions.

UNE PRÉSENCE SUR LE TERRAIN RENFORCÉE

Jean-Pierre Bastié, notre nouveau président, a tenu à renforcer la présence de l'UFA sur le terrain. Cela est essentiel pour faire connaître l'association et établir des liens solides avec les amateurs d'armes, mais aussi avec les acteurs clés de l'industrie. C'est ainsi que nous pourrions informer plus efficacement, et être au cœur des problématiques rencontrées par notre communauté, ce qui nous permettra d'agir plus efficacement. L'UFA a notamment :

- Tenu des stands dans plus d'une vingtaine de bourses aux armes à travers la France : ces présentations



Une équipe soudée à la manœuvre.

permettent de rencontrer les amateurs d'armes et nos adhérents, notamment pour répondre aux très nombreuses questions qu'ils posent sur la réglementation. Les exposants et professionnels présents sont particulièrement soucieux concernant l'avenir des bourses aux armes, dont la réglementation devrait évoluer en 2024. Ainsi, il est important pour eux que l'UFA puisse les tenir informés des changements à venir. Vous pouvez retrouver les bourses aux armes où l'UFA sera présente sur notre site, sur le calendrier des manifestations.

- Rencontré différents industriels comme les français Rivolier et Verney-Carron ainsi que l'espagnol Bergara : au-delà de la prise de contact, c'est l'occasion de mettre en avant et de présenter des industriels clés du milieu des armes à feu et de l'industrie. Mais aussi d'obtenir des soutiens pour les futurs événements que l'UFA compte organiser.

- Participé au trophée des arquebusiers : méconnu du grand public, cet événement est pourtant majeur pour les jeunes armuriers qui ont terminé leur cursus. Il a pour vocation de faire reconnaître les qualités professionnelles du métier d'armurier, et cela permet de prendre contact avec ces



A la bourse aux armes de St Avold, Jean Pierre Bastié à répondu à la télé régionale.

**VOIR
ARTICLE
3370**



Nous vous invitons à aller voir cet entretien, c'est l'occasion d'en apprendre plus sur la genèse de l'UFA, son fonctionnement, et son avenir

jeunes qui seront les armuriers de demain et qui feront perdurer le métier.

Sur un autre terrain, virtuel celui-ci, l'UFA a également étendu son influence bien au-delà de son site web, qui se plaçait déjà comme étant une référence pour ce qui est de l'information sur la réglementation des armes :

- Nous étions déjà présents sur les réseaux sociaux avec notre page Facebook. En juillet 2023, nous avons lancé notre page Instagram qui a bien vite démarré puisqu'elle a déjà plus de 1 200 abonnés. Vous pouvez retrouver nos pages Facebook et Instagram en tapant @armesufa dans les moteurs de recherche respectifs de ces plateformes.

- Suivant notamment nos grandes opérations, les changements de réglementation et nos actions quotidiennes pour la défense des amateurs d'armes, de nombreux YouTubeurs ont parlé de l'UFA dans leurs vidéos, que ce soit pour présenter l'association, faire des appels à adhérer ou soutenir nos actions, ou encore expliquer des points précis sur la réglementation. Un grand entretien avec le président Jean-Pierre Bastié et le fondateur Jean-Jacques Buigné a été réalisé par Yann Schroeder de l'ARPAC, qu'il a publié sur sa chaîne YouTube.

La présence sur ces réseaux sociaux permet de toucher des amateurs d'armes de différentes générations, et de faire connaître l'association ainsi que ses actions.

UNE ACTIVITÉ DÉBORDANTE

Comme chaque année, nos équipes de bénévoles ont investi énormément de leur temps et de leur énergie. Voici une liste non exhaustive des principales activités et actions de l'UFA pour cette année 2022-2023 :

- Nous avons répondu à plus d'un million de demandes spécifiques via le formulaire de contact de notre site. Cela peut être de simples demandes d'informations sur des points précis de la réglementation que nous n'aurions pas encore traité sur le site internet, à des demandes d'aide plus particulières et qui nécessitent un suivi plus poussé. Une part importante de ces contacts sont des amateurs d'armes qui rencontrent des problèmes avec l'administration, la justice ou encore les douanes. Cela sans compter toutes les demandes, difficilement quantifiables, qui arrivent directement par email, par téléphone ou sur les réseaux sociaux, réparties sur l'ensemble de nos experts et bénévoles.

- Le site de l'UFA compte plus de 2 300 articles en ligne, dont plus de 200 nouveaux qui ont été publiés cette année. Naturellement, avec les évolutions de la réglementation, nous nous efforçons de maintenir à jour l'ensemble des articles déjà en ligne afin qu'ils restent conformes et apportent la bonne information. Nous complétons également certains articles au fur et à mesure des questions ou remarques de nos lecteurs, afin de les améliorer.



Jean Pierre Bastié s'est déplacé au SGAMI de Toulouse pour apporter sa contribution lors du tri des armes à haute valeur historique ou patrimoniale. Ici avec le commandant Bertrand Boittiaux, chef du bureau expertise du SCAE.

- Nous publions régulièrement des articles dans plusieurs revues en version papier, notamment *La Gazette des Armes*. Nous avons également publié notre très apprécié bulletin *Légi-Arm* avec les numéros 6 et 7, sortis respectivement en octobre 2022 et juillet 2023. Conformément à ce que nous avons annoncé lors de notre AGO 2022, l'ensemble de nos adhérents reçoit maintenant ce bulletin. Nous allons maintenir le rythme de 2 numéros par an.

- Nous avons largement communiqué autour du plan national d'abandon simplifié d'armes, les fameux armodromes, en décembre 2022. Notamment pour informer correctement les détenteurs les moins au fait de la réglementation des armes, que certaines sont libres de détention (catégorie D notamment), et qu'il n'était donc pas nécessaire de les abandonner, car déjà légalement détenues. Nous avons aussi mis en avant le fait qu'il était possible de déclarer les armes plutôt que de les abandonner. Ces opérations d'information ont été utiles puisque notre site a enregistré des records de fréquentation durant cette période.

- A la suite du plan national d'abandon d'armes, nous avons milité pour que soient sauvées de la destruction les armes abandonnées qui ont une haute valeur historique ou patrimoniale. Notamment en écrivant au SCAE, au Ministère de la Culture, et au président du Sénat. Vous trouverez dans ce

numéro de *Légi-Arm* un article dédié aux armes qui ont finalement été sauvées. (Voir page 18)

- A la suite de l'interdiction totale des armes de catégorie A1-11, c'est-à-dire les armes fonctionnant à l'origine en mode automatique ou en rafale, et transformées ensuite en armes semi-automatiques, nous avons déposé un recours au Conseil d'État qui a malheureusement été rejeté. Mais nous ne nous sommes pas arrêtés là puisque nous avons lancé pour la première fois une campagne de financement participatif pour couvrir les frais d'un recours au niveau européen. Ce financement a été un succès, puisque nous avons récolté la somme demandée en moins d'une semaine. Nous avons ainsi déposé deux recours, devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme et devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. Ces recours européens sont de longues procédures, et nous ferons bien entendu un point sur leur avancement dès que nous aurons des nouvelles.

- Nous avons réalisé une carte interactive des musées français qui exposent des armes ou des véhicules militaires. Elle est disponible sur notre site. C'est l'occasion de mettre en avant et de faire connaître ces gardiens essentiels de notre patrimoine et de notre histoire. La carte est collaborative, vous pouvez nous communiquer des éventuelles corrections sur les données déjà présentes, ou les coordonnées de musées que nous aurions pu oublier.

- Nous avons participé au congrès annuel de la Federation of European

Societies of Arms Collectors (FESAC) à Dresde. Il s'agit de la fondation européenne regroupant les associations protégeant les collectionneurs d'armes de chaque État membre. Ce rendez-vous est l'occasion de travailler sur les différentes transpositions de la directive européenne sur les armes à feu qui ont été mises en place dans chaque pays. Il s'agit aussi de remonter les problèmes communs et de prendre les devants pour proposer à la Commission Européenne une évolution qui aille dans le bon sens pour tous les amateurs d'armes.

- Depuis de nombreuses années, l'UFA a énormément travaillé, pour proposer au ministère l'élaboration d'une nouvelle doctrine de classement des armes anciennes et de collection. Cela a occasionné de très nombreuses réunions de travail entre experts de l'UFA, mais aussi avec l'équipe du SCAE, les experts Police / Gendarmerie, la Compagnie Nationale des experts en armes et munitions et différents autres acteurs du monde des armes. C'est ainsi que nous pouvons enfin vous présenter dans ce numéro de *Légi-Arm*, la nouvelle doctrine de classement, qui a déclassé de nombreuses armes de collection, et qui a établi des règles claires pour le classement des armes d'avant 1900 mais modifiées après.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Il est délicat de parler de tout ce que nous faisons, tant il y a de projets et d'actions de tout ordre que nous menons au quotidien. Mais nous

Vous trouverez la carte interactive dans l'article 3409 du site www.armes-ufa.com



avons tout de même quelques projets phares :

- En priorité, nous allons suivre le déploiement du SIA, qui est censé s'ouvrir pour les tireurs sportifs de façon progressive sur le début de l'année 2024. Nous allons largement communiquer sur ce sujet afin d'informer les détenteurs, tout comme nous avons très largement couvert le sujet lors de l'ouverture du SIA aux chasseurs en février 2022.

- Jean-Jacques Buigné avait publié il y a quelques années, le « *qui est qui* » de l'arme en France de 1350 à 1970 : il s'agit d'un répertoire des arquebusiers, armuriers, inventeurs, fourbisseurs, couteliers, fournisseurs de pièces, monteurs en armes, personnels des manufactures, fabricants et commerçants en armes, accessoires et équipements et tout autre métier se rapportant aux armes. Depuis, ces données ont été largement complétées, avec plus de 2 200 modifications et nouvelles entrées, et il en a été fait don à l'UFA. Nous avons comme projet de re-publier cela, sous forme numérique,



Michaël Magi vice-président,
Jean-Pierre Bastié président
et Jean-Jacques Buigné Fondateur.



Le congrès 2023 de la FESAC s'est déroulé à Dresde en Allemagne, le 2024 se déroulera à Tallinn en Estonie.

avec un moteur de recherche, qui permettra aux collectionneurs, historiens, experts en armes ou simples amateurs d'avoir accès à cette extraordinaire mine d'informations.

- Nous avons dans l'idée d'organiser un colloque intitulé « *armes et patrimoine* ». Déjà associer ces deux termes permet de faire comprendre au public que l'arme peut être un objet d'art et de valeur. Ce colloque se déroulerait à Paris dans un endroit prestigieux et avec des intervenants reconnus. Nous aurons l'occasion de revenir sur le sujet quand il aura pris du corps.

- Nous avons formalisé une demande auprès du service des impôts pour obtenir la reconnaissance d'utilité publique. Il s'agit pour nous de pouvoir faire bénéficier nos donateurs, d'un reçu qui leur permettra une défiscalisation.

Et bien entendu, nous allons continuer sur notre lancée en maintenant toutes nos actions en cours, en formant de nouveaux bénévoles impliqués pour assurer la pérennité de l'association. La défense des amateurs d'armes est notre quotidien.

La doctrine armes anciennes

Jean-Pierre Bastié, Jean-Jacques Buigné et Luc Guillou

Ces modifications diverses rendaient leur classement incertain dans bien des cas. Il fallait donc fixer officiellement le classement dans une catégorie. Il y a donc eu une concertation entre l'UFA et le SCAE, autorité de classement des armes. Lors des discussions préalables à l'écriture de la doctrine, l'UFA avait demandé le classement en catégorie D de plusieurs types d'armes de poing et d'armes d'épaule avec une date butoir au-delà de laquelle la modification fait basculer dans une catégorie supérieure. Nous avons proposé : 1916 pour les armes de poing et 1946 pour les armes d'épaule. Mais ces discussions datent maintenant de près de deux ans et au fil du temps la rédaction des textes par le SCAE s'est montré plus favorable pour les armes d'épaule que pour les armes de poing.

Bien que nous n'ayons pas obtenu tout ce que nous voulions, il s'agit quand même d'une belle avancée qui permet le basculement en catégorie D de quelques armes de poing et de beaucoup d'armes d'épaules. Certaines passent en D5e) d'autres restent en D5g).

DOCTRINE DE CLASSEMENT POUR LES ARMES DE POING

- Armes de poing éligibles au classement en D5e) :

- Arme dont le dernier brevet connu, la mise sur le marché, ou l'adoption par des forces armées est antérieur au 1^{er} janv. 1900 (sauf surclassement au titre de la dangerosité avérée) ;

Qu'est-ce qu'une doctrine ?

Ce terme désigne d'une manière globale, les travaux résumant les opinions exprimées par des juristes, comme étant le résultat d'une réflexion portant sur une règle ou sur une situation. C'est le droit commenté, explicité, interprété, clarifié, analysé et synthétisé. Avec ses milliers d'articles sur le site www.armes-ufa.com, l'UFA a apporté sa pierre à la doctrine en proposant une réponse à chaque incertitude exprimée par l'un de ses adhérents. Dans la recherche sur internet, ses articles sont souvent placés avant les tutos du Service Public.

La législation sur les armes, résultant d'une loi votée en mars 2012, dont les arrêtés d'application ont été publiés en septembre 2013, a entre autres classé en catégorie D la plupart des armes d'un modèle antérieur à 1900. Beaucoup de ces armes avaient par la suite (après 1900) évoluées au gré des améliorations apportées par leurs concepteurs.



Malgré nos protestations véhémentes, ces petits revolvers sont classés en catégorie B. Cela touche des revolvers Bulldog, Bossus, à double rang de chambre etc.

Certaines armes anciennes ont été « customisées ».

Le but est de leur donner un aspect résolument moderne aussi bien dans le traitement des métaux, dans les plaquettes que d'instruments de visée. La base étant une arme ancienne, juridiquement l'arme restait en collection. Désormais ce genre de pratique fait classer l'arme en catégorie B.



Modifications mineures :

- Instruments de visée modifiés ;
- Longueur de canon modifiée avant le 1^{er} janvier 1914 ;
- Modification du système de sûreté ou des commandes ;
- Modification de l'appellation ou des marquages avant le 1^{er} janvier 1914.

Modifications majeures :

- Arme équipée d'un modérateur de son fixe ;
- Arme rechambrée dans un calibre créé postérieurement à 1900 ;
- Changement d'un élément essentiel postérieur au 1^{er} janvier 1914 ;
- Arme modifiée ou reconditionnée utilisant des technologies, matériaux, composants ou éléments essentiels postérieurs au 1^{er} janvier 1914.

- Arme répondant aux critères précédents, qui a fait l'objet avant le 1^{er} janvier 1914 d'une transformation ou modification listée comme mineure.

- Armes de poing classées en catégorie B :

- Arme faisant l'objet d'un surclassement au titre de la dangerosité avérée, notamment les armes d'un modèle antérieur au 1^{er} janv. 1900 tirant une munition de calibre 6,35, 7,65 Browning

et 38 spécial. Ainsi que les armes d'un modèle antérieur à 1900 modifiées en calibre .22 à percussion annulaire (short, long, long rifle et magnum) ;

- Arme d'un modèle antérieur au 1^{er} janv. 1900, qui a fait l'objet d'une transformation ou d'une modification listée comme majeure ou postérieure au 1^{er} janvier 1914 ;
- Arme mise sur une liste en raison de son « intérêt culturel, historique ou scientifique ».

Pour avoir une lecture directe, nous avons fait figurer dans ces pages à côté des armes qui sont issues des « *lignes directrices du classement des Armes Historiques et de Collection* » (A.H.C) celles reprises dans l'arrêté du 24 août 2023 qui surclasse ou déclasse certaines armes.

Principales armes de poing classées en catégorie D§e)

Italie

- Revolver modèle 1889 tous modèles, toutes marques.

Suisse

- Revolver modèle 1882, toutes fabrications.

Armes de poing classées en catégorie D§g)

Allemagne

- Pistolet semi-automatique Bergmann Simplex, 1901, calibre 8 mm ;
- Carabine semi-automatique d'origine Luger (Parabellum), 1900-1902, calibre 7,65 mm ;
- Pistolet semi-automatique Adler Waf-Hermsdorff, 1905, calibre 7,25 mm Adler ;
- Pistolet semi-automatique Mann F. Mann-Werk, 1919, 6,33 mm et 6,35 Browning ;
- Pistolet semi-automatique Liliput, Waffen FBK Menz Suhl, 1927, 4,25 mm Liliput .

Autriche

- Pistolet semi-automatique « *Mannlicher* » 1900, 1901, 1905, calibre 7,63 mm Mannlicher ;
- Carabine semi-automatique « *Mannlicher* » 1901, calibre 7,63 mm Mannlicher ;
- Pistolet semi-automatique Erika (petit et grand modèle), F-Pfannl, 1910- 1913;



Webley & Scott, 1902, 455 MK II et 38 Auto.

Suède

- Pistolet semi-automatique Hamilton, Torrsin Sons Alingsas, 1901, 6,5 mm Bergmann.

Nous sommes contents que le revolver italien modèle 1889 soit reconnu comme arme de collection. Avec les textes précédents, il avait été en catégorie B, par erreur à notre avis.

- calibre 4,25 mm Liliput Pistolet semi-automatique Kolibri, F-Grabner, 1913-1920, calibre 2,7 mm Kolibri et 3 mm Kolibri.

Belgique

- Pistolet semi-automatique Clément 1903, calibre 5 mm Clément.

Espagne

- Revolver semi-automatique Zulaica 1910, calibre 5,75 mm Velodog.

États-Unis

- Pistolet semi-automatique Colt, 1900, calibre 38 Auto ;
- Revolver « *Lady Smith* », Smith and Wesson, 1902, calibre 22 Long ;
- Revolver Colt SAA mle 1873 d'un matricule inférieur à 192 000, au-delà, il est classé en catégorie B.

Grande-Bretagne

- Pistolet semi-automatique Gabbett-Fairfax « *Mars* », Webley-Mars, 1900, tous calibres ;
- Revolver automatique Fosbery

Le Colt Frontière SAA Mle 1873 n'a pas changé de régime. Les matricules inférieures à 192 000 sont classés en catégorie D, au-dessus, ils sont classés en catégorie B.



DOCTRINE DE CLASSEMENT DES ARMES D'ÉPAULE

Armes d'épaule à canon rayé

Principe général des armes d'épaule éligibles au classement en D§e) :

- Arme dont le dernier brevet connu, la mise sur le marché, ou l'adoption par des forces armées est antérieure au 1^{er} janv. 1900 (sauf surclassement au titre de la dangerosité avérée)
- Arme répondant aux critères précédents, qui a fait l'objet avant le 1^{er} janvier 1946 d'une transformation ou modification listée comme mineure.

Il est à noter qu'un certain nombre d'armes d'épaules ont en commun le fait que, bien qu'elles satisfassent aux critères de la doctrine (modèle initial antérieur à 1900 + modification mineure antérieure à 1946), leur appellation officielle et/ou leurs marquages indique(nt) une date postérieure à 1900. Elles relèvent donc bien néanmoins de la catégorie D§e) et ont été intégrées à la liste ci-contre.

Armes d'épaule classées en catégorie B ou C :

- Arme faisant l'objet d'un surclassement au titre de la dangerosité avérée
- Arme d'un modèle antérieur au 1^{er} janv. 1900, qui a fait l'objet d'une transformation ou d'une modification listée comme « *majeure* » ou postérieure au 1^{er} janvier 1946

Principales armes d'épaule de la catégorie D§e)

Allemagne

- Fusil et carabine Mauser allemand 1888-05 calibre 8 x 57 IS.

Autriche-Hongrie

- Carabine Mannlicher bulgare modèle 1903 calibre 8 x 50 R (id. carabine autrichienne M.95). ;
- Fusil Mannlicher modèle 1895 modifié 1924 (M.95/24) calibre 8 x 57 IS ;
- Fusil Mannlicher yougoslave modèle 1895 modifié 1924 (M.95.M) calibre 8 x 57 IS ;
- Fusils Mannlicher M.1888-90 calibre 8 x 57 IS modifiés export dans les années 1920 (M.88-24) ;
- Carabine Mannlicher 1895 modifiée

Modifications mineures :

- Instruments de visée ou crosse modifiés ;
- Longueur de canon modifiée avant 1946 ;
- Modification de calibre si réalisée avant 1946 ;
- Modification du système d'alimentation, de la culasse mobile (dimensions, tenons, forme du levier), du mode de démontage ou du système de sûreté ou de l'appellation ou des marquages ;
- Évolution de la munition d'origine.

Modifications majeures :

- Arme utilisant des cartouches à étui métallique dont le canon ou la longueur totale a été raccourci de façon artisanale ;
- Arme à répétition manuelle convertie à répétition semi-automatique ou automatique ;
- Arme équipée d'un modérateur de son fixe ;
- Arme rechambrée dans un calibre créé postérieurement au 1^{er} janvier 1946 ;
- Arme modifiée ou reconditionnée utilisant des technologies, matériaux, composants ou éléments essentiels postérieurs au 1^{er} janvier 1946.

1930 (M.95/30 Repetier Karabiner) calibre 8 x 56 R ;

- Carabine Mannlicher hongroise 1895 modifiée 1930 (Huzagol 31.M) calibre 8 x 56 R ;
- Fusil Mannlicher court M.95 modifiés en .22LR pour l'entraînement des troupes portugaises ;
- Fusil Mannlicher-Exportmodell M.1904 calibre 8 x 57 IR (d'un modèle nominal 1903, il utilise en effet le clip Mannlicher et combine les caractéristiques du fusil roumain 1893, hollandais 1895 et allemand 1888. Durant la Première Guerre mondiale, l'armée austro-hongroise en dote ses unités de réserve et sa marine sous l'appellation Repetier-Gewehr M.93/13).
- Fusils autrichiens M.14 calibre 7 x 57 (réutilisation de guerre des modèles Mauser export type 1893 espagnol : modèle 1902 pour le Mexique, modèles 1899/07 et 1899/08 pour la Serbie, carabine modèle 1908).

Argentine

- Fusil modèle 1891 raccourci calibre 7,65 x 53 (modification effectuée dans l'entre-deux-guerres, essentiellement par rajout d'une hausse type G98).

Belgique

- Fusil modèle 1889/1936 ou modèle 36 calibre 7,65 x 53 (en service dans l'Armée belge de 1936 à 1940, il est issu du raccourcissement du fusil 1889 et de l'intégration d'éléments du Mauser FN 24/30 dont le canon de 60 cm au lieu de 78 cm pour la version de la Grande Guerre) ;
- Carabine belge modèle 1916 calibre 7,65 x 53 (destinée à remplacer les différentes variantes de carabines et mousquetons modèle 1889, elle préfigure par ses dimensions l'arme d'épaule unique qui sera adoptée

après la Première Guerre mondiale par la plupart des pays. Fabriquée de 1916 à 1918 à Birmingham).

Danemark

- Carabine de cavalerie Krag M/89-23 (Rytter Carabin M/89-23) calibre 8 x 58 R (carabine M/89 avec tenon de baïonnette) ;
- Carabine d'artillerie Krag M/89-24 (Artillerikarabin M/89-24) et carabine d'infanterie M/89-24 (Fodvolkskarabin M/89-24) calibre 8 x 58 R (ne sont que des versions raccourcies du fusil M/89. Seules les attaches de bretelle distinguent les deux modèles) ;
- Fusil de précision Krag M/89-28 (Finskydningsgevaer M/89-28) calibre

8 x 58 R (variante à canon lourd, hausse micrométrique et guidon sous tunnel). Espagne

- Mousqueton espagnol modèle 1916 calibre 7 x 57 « *Mosqueton Rayado de Repeticion* » (conçu à partir d'un mousqueton 1893 avec levier coudé).

États Unis

- Fusil Winchester Modèle 1901 calibre 10 Evolution du fusil winchester 1887 (modification du mécanisme interne).

Ce modèle n'a été proposé qu'en calibre 10 2 7/8" et a été fabriqué à 13 500 exemplaires ;

- Les Winchester mle 1873 et 1886 antérieurement classées en catégorie C sont reclassées en armes de collection ;

- La Winchester mle 1895 autre que le calibre 7,62x54R (contrat russe) ;

- La carabine Savage mle 1899 d'un matricule inférieur à 429 000.

Équateur

- Carabine raccourcie à partir d'un Mauser chilien modèle 1895 calibre 7 x 57.

France

- Fusil Lebel 1886/93 M27 calibre 7,5 x 58 et 7,5 x 54 ;

- Fusil Lebel 1886/93 R35 calibre 8 x 51 R ;

- Fusils Gras modèle 1874 M80 et 1866/74 transformés chasse, tous modèles, tous calibres.



Les Winchester mle 1892 et 1884 restent en catégorie C déclarables.



La Winchester mle 1895 en calibre 7,62x54R (contrat russe) reste en catégorie C, les autres sont classées en catégorie D.



Le classement des Winchester mle 1897 à pompe s'est simplifié. Désormais les modèles qui disposent d'origine d'un canon de plus de 60 cm, sont classées en catégorie D. Les armes d'un canon d'une dimension inférieure sont classées en catégorie B.



Ce fusil Lebel est un exemple de la logique du classement selon la doctrine : dans son calibre d'origine, il est classé en catégorie D. Mais s'il a été recalibré dans un calibre apparu après 1946, alors il sera classé en catégorie C comme cet exemplaire en 8/348 winchester.



Malgré son raccourcissement et son changement de calibre, le mousqueton R35 est résolument classé en catégorie D.

- Fusil Gras modèle 1874 M80 réglementaire d'instruction calibre 22LR ;
- Fusil Gras modèle 1874 M14 calibre 8 x 51 R ;
- Fusil Remington Rolling Block 1866/1901 calibre 8 x 51 R ;
- Carabines Buffalo Manufrance brevet Blachon, tous modèles, tous calibres ;
- Carabines Lebel scolaire, tous modèles, tous calibres.

Italie

- Fusil d'infanterie italien Vetterli/Vitali modèle 1870/87/15 calibre 6,5 x 52 ;
- Fusil Carcano raccourci modèle 1891/24 calibre 6,5 x 52 ;
- Fusil Carcano modèle 1891/41 calibre 6,5 x 52 ;
- Fusil Carcano Type I calibre 6,5 x 50

Arisaka.
Norvège

- Carabine norvégienne du génie Krag M 1904 et carabine d'artillerie de campagne M1907 calibre 6,5 x 55 (se distinguent des modèles 1895 parce que la totalité de son mécanisme est encastrée dans le bois de la crosse. La différence entre les deux modèles réside uniquement dans la fixation de la bretelle / 3 500 exemplaires produits entre 1906 et 1908)
- Carabine

norvégienne Krag M 1906 Guttekarabin calibre 6,5 x 55 et 22LR (carabine M1895 simplifiée, avec une crosse raccourcie et sans garde-main. Livrée aux écoles norvégiennes, et utilisée pour former des garçons de 14 à 17 ans au tir. Des « munitions scolaires » spéciales furent développées. Un total de 3 321 unités furent fabriquées, dont 315 modifiées pour s'adapter au calibre .22 LR) ;

- Fusils norvégiens Krag M1912 - M1912/16 - M1912/18 « fusil court » calibre 6,5 X 55 (pourvu d'un fût plus court et plus épais, ainsi que des cartouches différentes. Il se distingue des modèles précédents car la totalité de son mécanisme était encastrée dans le bois de la crosse. Un total de 30 118 exemplaires furent produits entre 1913 et 1926) ;

- Fusil norvégien de précision Krag M1923 calibre 6,5 x 55 (première tentative de produire un fusil de précision, mais il s'avéra trop fragile pour l'usage sur le terrain. Un total de 630 fusils furent construits entre 1923 et 1926, dont la moitié fut vendue à des tireurs civils. Ils furent plus tard convertis en 1930 ou en armes de chasse) ;

- Fusil norvégien de précision Krag M 1925 calibre 6,5 x 55 (version améliorée du M1923, produite pour le marché civil. 1 900 unités produites à partir de 1925 jusqu'à l'invasion allemande de la Norvège ;

- Fusil norvégien de précision Krag M1930 calibre 6,5 x 55 (autre amélioration du M1923, disposant d'un canon plus lourd, d'une crosse et d'une visée différentes, ainsi que d'une détente modifiée. Produit à seulement 466 exemplaires de 1930 à 1939. De plus, la plupart des modèles militaires furent produits également pour le marché civil. Après la guerre, un nombre limité de Krag-Jørgensen fut encore produit, mais uniquement à des fins civiles).

Royaume-Uni & Dominions

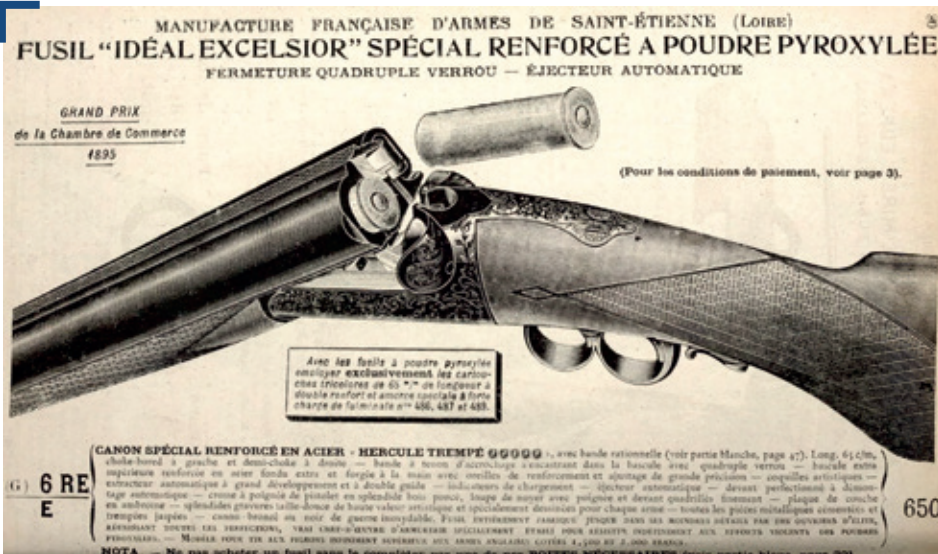
- Fusil britannique Charger Loading Lee-Enfield 1906 calibre .303 British (1906) ;
- Fusil court R.I.C. (Royal Irish Constabulary) P-1895 calibre .303 British (chargeur réduit à six coups, 11 000 exemplaires fournis par le the War Office entre 1904 et 1914) ;
- Fusils Lee-Metford et Long Lee Enfield calibre 22LR ;
- Fusils Martini-Henry calibre .22, tous modèles.



Le Carcano mle 1941 est classé en catégorie D.



Ces deux fusils résument le classement
 Haut : sans marquage il n'est pas possible de déterminer s'il est d'avant 1900.
 Alors la clé supérieure le fait classer en catégorie C.
 Bas : Le système de fermeture obsolète le fait classer en catégorie D.



Ce fusil idéal coche deux cases pour être classé en catégorie D : son pontet à « lunette » est repris dans la doctrine. Mais comme il figure dans l'édition du catalogue 1900 de la Manufacture Française d'armes de St Etienne, il est attesté comme étant d'avant 1900.

Serbe

- Fusil serbe modèle 1899/1907 calibre 7 x 57 (identique au Mauser 1895 chilien, diffère du 1899 par son levier coudé et son quadrillage de fût, fab. DWM et Steyr) ;
- Mousqueton serbe modèle 1908 calibre 7 x 57 (base 1899, fabriqué à Steyr). Suède
- Mousqueton de cavalerie Mauser Carl Gustaf M1894/1914 calibre 6,5 x 55 suédois ;
- Fusils de compétition suédois Gevär FM/1923 et FM/1923-36 calibre 6,5 x 55 suédois (M96 équipés de dioptries) ;
- Carabine suédoise Carl Gustaf M38 calibre 6,5 x 55 suédois (fabrication exclusive Husqvarna Vapen Fabrik / adoptée en 1938, intermédiaire entre le fusil d'infanterie et la carabine de cavalerie. Certains 1896 furent convertis en M38, devenant des modèles M96/M38) ;
- Fusil suédois Carl Gustaf M/41 ou M/1B calibre 6,5 x 55 suédois (fusil

- M 96 muni d'une lunette de précision de fabrication allemande ou suédoise).
- Suisse
- Fusil Schmidt-Rubin M1889-1900 calibre 7,5 GP90 (en 1896 est décidé d'équiper l'artillerie et les autres troupes de la zone arrière avec des fusils plus courts (1 100 mm) : troupes de forteresse, artilleurs, cyclistes, aérostiers et transports. N° de série de 1 à 18 750, production totale : 18 750 de 1901 à 1911) ;
- Fusil d'infanterie suisse Schmidt-Rubin M1896-11 calibre 7,5 GP11 provient de la transformation du fusil modèle 89-96 (de 1911 à 1920). N° de série de 212 001 à 349 000 (marquage année de reconversion), production totale : 6 000 (reconversion) ;
- Carabine de cavalerie suisse Schmidt-Rubin M1905 calibre 7,5 GP90 (remplace la carabine Mannlicher M 1893, culasse identique au fusil court M1889/96) ;
- Fusil suisse Schmidt-Rubin modèle 00/11 (1900-1911) (fusils modèles 1889/1900 courts et 1905 court de

cavalerie ont été convertis à la norme K11 à partir de 1913 jusqu'en 1920, après transformation ces armes sont presque identiques à la carabine K11. Turquie

- Fusil Mauser Kommission ottoman 1888/05 calibre 8 x 57 IS ;
- Fusil Mauser Kommission ottoman 1888/05/35 calibre 8 x 57 IS ;
- Fusil Mauser turc 1890/38 calibre 8 x 57 IS ;
- Fusil Mauser turc 1893/38 calibre 8 x 57 IS.

Yougoslavie

- Mauser turc modèle 1890 et 1893 calibre 7,65 x 53 rebaptisé modèle 90(T) et 93(T).

Armes d'épaule à canon(s) lisse(s) ou mixtes à un coup par canon

Compte tenu des sources parcelaires, du caractère souvent artisanal des fabrications et du manque de marquages significatifs, le classement des armes à canon(s) lisse(s) et mixtes utilisant des cartouches métalliques ou culots métalliques à percussion centrale, doit être envisagé différemment (du cas des armes à canon rayé). Pour bénéficier du classement en D5e), l'arme doit impérativement réunir trois critères, sauf si sa mise sur le marché avant le 1^{er} janvier 1900 est attestée formellement (certificat du banc d'épreuves, facture d'origine, registre du fabricant...)

Ces trois critères sont :

- Le mode de fermeture (clé anglaise sous le pontet, latérale « Leclercq », pontet à lunettes Ideal, clé Lefauchaux, à poussoir inférieur vertical, à bloc tombant type Martini, à poussoir devant le pontet, etc.),
- La présence de chiens extérieurs,
- Le chambrage en 65 mm.

Les armes dont la longueur du ou des canons est égale ou inférieure à 45 cm ne peut être classée en catégorie D.

Mémo des catégories :

- B)** Armes soumises à autorisation du préfet ;
- C)** Armes soumises à déclaration et l'acquisition est limitée aux tireurs, chasseurs ou titulaires de la carte de collectionneur ;
- D5e)** Armes historiques et de collection dont le modèle est antérieur au 1^{er} janvier 1900 ;
- D5g)** Armes historiques et de collection dont le modèle est postérieur au 1^{er} janvier 1900 d'un intérêt culturel, historique ou scientifique.

Le dernier décret qui modifie le Code de la Sécurité Intérieure

Thierry de Villeneuve la Colette membre du bureau de l'UFA

Ces fusils semi-automatiques issus d'armes de guerre, déjà classés en catégorie A1⁰-11 devenant interdits de détention.

Alors que ceux transformés à répétition (C1⁰§b) ou à un coup (C1⁰§c) sont passés eux aussi en catégorie A1⁰-11, mais peuvent être conservés sans autre formalité.

LE SIA

Le calendrier d'ouverture du SIA aux tireurs sportifs ne cesse d'être repoussé. La dernière notification en provenance du ministère annonce une ouverture progressive à partir de « janvier/février 2024 ». Il deviendra possible aux personnes qui par erreur avaient activé leur compte SIA dans le statut « héritier ou découvreur » alors qu'ils sont « tireurs sportifs », de changer de statut quand celui de « tireur sportif » sera ouvert.

CE QUI CHANGE POUR LES TIREURS SPORTIFS :

L'article R312-40 change substantiellement. L'alinéa 2^o porte à 15 le nombre d'armes de catégorie B que peut détenir un tireur, qui ne tombe pas sous le coup de l'article R312-41-1 (introduit par le Décret n°2022-144 du 8 février 2022 - art. 2) qui limite à la possession de 6 armes pendant 5 ans pour les personnes n'ayant jamais obtenu d'autorisation d'acquisition et de détention d'armes de catégorie B. Hélas, en contrepartie, l'article R312-41 disparaît. Les tireurs sportifs ne peuvent plus détenir en plus de leur quota de 12 armes, 10 armes des armes de poing à percussion annulaire



Désormais tous les métiers autour de l'arme doivent être agréés. Leur formation sera « allégée » par rapport à celle des armuriers.

Le décret du 3 juillet 2023 annoncé depuis un an, présageait de nombreux changements. Une partie avait été détachée pour une publication avancée dès le 29 octobre 2022. Il s'agissait d'autoriser les associations de tir sportif à acheter (on comprend « racheter à ses membres ») des armes nouvellement classées A-1 11^o, dans la limite de leur quota.



à un coup. À la date d'entrée en effet du décret, fixée au 1^{er} janvier 2024, les détenteurs de plus de 15 armes de catégorie B devront se dessaisir du nombre d'armes en surplus. Il ne s'agit pas comme pour les A-1 11^o d'une perte financière imposée, car aucune arme ne devient interdite, mais les détenteurs qui sont victimes de la mesure sont en rage. Cette mesure touche particulièrement les détenteurs d'armes à percussion annulaire. Elle pénalise surtout ceux qui pour des disciplines comme le tir aux silhouettes métalliques possédaient plusieurs armes de ce type. Les associations de tir sportif se voient attribuer de nouveaux quotas d'armes qu'elles peuvent détenir, cette fois-ci par tranches de 15 à 199 membres, puis 200 à 499 et une dernière tranche pour les grands clubs de plus de 500 membres. Le quota est triplé pour cette dernière tranche.

La dotation en munitions change aussi, pour les associations et leurs

membres : les associations peuvent détenir jusqu'à 300 000 munitions (en fonction de leur nombre d'adhérents). Les personnes peuvent acquérir 3 000 munitions par arme sur une année, sans jamais à un instant donné en détenir plus de 1 000 ; Articles R312-47 et R312-49.

RÉGIME DES MUNITIONS POUR LES ARMES DE COLLECTION

Le principe qu'a suivi l'administration pour la mise en place de cette réglementation est de respecter la finalité de la situation : le chasseur chasse, le tireur tire et le collectionneur collectionne. L'administration a considéré que le collectionneur qui tire est un tireur licencié, puisqu'en principe il doit tirer dans les installations de son club de tir. En tant que tireur, il n'y a aucun problème pour l'acquisition des munitions. L'administration a considéré donc que les armes de collection ne peuvent être utilisées au tir que par

des personnes ayant prouvé leur qualité de tireur sportif. Pour l'administration, il est donc logique que les munitions de fabrication moderne ne soient accessibles qu'aux seuls tireurs sportifs. Les munitions datant de l'époque des armes en question restent libres, si l'arme est en catégorie D(Se). Les munitions d'armes de poing sont donc classées en B 13° : « Munitions à étui métallique à poudre noire et à percussion centrale, ainsi que leurs éléments, conçus pour les armes de poing pré-1900. ». Il n'y a pas de quota pour la détention de ces munitions ! Les munitions manufacturées et leurs composants (sauf la poudre noire) pourront être achetés par tout détenteur d'une autorisation pour une arme de catégorie B, quelle que soit l'arme



et même si l'autorisation papier ne porte pas encore d'arme. Avec l'arrivée du SIA, il ne sera plus nécessaire de faire une demande d'autorisation « papier » car l'armurier saura si l'acquéreur satisfait aux conditions nécessaires pour l'achat et la détention d'armes de catégorie B.

LES MÉTIERS SPÉCIALISÉS

Toute personne intervenant directement sur des armes devra bientôt disposer d'un agrément préfectoral d'une validité de 10 ans. Jusqu'à

présent, seuls les professionnels de l'armurerie doivent être agréés. Ces nouvelles mesures concernent des professions très différentes : commissaires-priseurs, graveurs, sous-traitants pour les réparations ou les traitements de surfaces, les fabricants ou les revendeurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes de plus de 10 ml et enfin ceux qui vendent exclusivement des munitions des catégories C ou D. Il faut y ajouter les marchands d'armes anciennes qui sont aussi concernés, même s'ils ne font commerce que d'armes en catégorie D. Les marchands d'armes anciennes et les collectionneurs dans les bourses aux armes, sont aussi concernés par le décret. Se reporter à l'article page suivante.

Quel avenir pour les bourses aux armes

Jean-Pierre Bastié, Président de l'UFA

Pour tout arranger le prix des locations des salles a flambé et la réglementation modifiée récemment pour les marchands d'armes anciennes fait craindre de nouveaux écueils à la reprise.

UN CQP POUR LES MARCHANDS D'ARMES ANCIENNES



Les marchands d'armes anciennes sont désormais dans l'obligation de suivre une formation et de passer un Certificat de Qualification Professionnelle pour pouvoir obtenir l'agrément nécessaire pour poursuivre leur activité.

Cette mesure, mal perçue par la profession, risque de diminuer de façon notable le nombre de professionnels vendant des Armes Historiques et de Collection de catégorie D. Plusieurs ont déjà fait savoir qu'ils allaient abandonner les armes à feu pour se recentrer uniquement sur le militaria. Ceux qui souhaitent poursuivre l'ensemble de leurs activités peuvent, depuis le mois de novembre, demander à leur préfecture une autorisation préalable pour s'inscrire à la formation. Cette autorisation qui a une validité d'un an est remise au demandeur après vérification que son comportement « n'est pas incompa-

En cette fin d'année, de nombreuses incertitudes planent encore sur les bourses aux armes. Ces lieux de convivialité où les collectionneurs peuvent partager sur leur passion commune, sont particulièrement touchés depuis les années Covid. De grandes manifestations ont disparu, d'autres ont beaucoup de mal à retrouver une fréquentation nécessaire à leur survie.



Les commerçants en armes anciennes devront être agréés. Les particuliers pourront participer à deux bourses par an, à condition qu'il y ait la présence d'un commerçant agréé.



Sur les bourses, l'UFA répond à toutes les questions, recueille les avis des tireurs, des chasseurs et des collectionneurs qui viennent échanger pour évoquer l'incompréhension des uns et l'inquiétude des autres.

tible avec la manipulation ou l'utilisation d'armes, de munitions... ».

L'accès à la formation à proprement parler ne sera effectif qu'au courant de l'année 2024.

Les cours planifiés par la FEPAM seront répartis sur plusieurs modules dont une partie sera gérée par l'UFA, sous délégation de la FEPAM. La durée de la

formation fait encore débat, d'autant que l'UFA a demandé un parcours dérogatoire (plus court) pour les professionnels qui exercent depuis plus de 3 ans.

Au terme de la formation, un CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), sera délivré aux professionnels par la FEPAM. C'est ce certificat qui leur permettra de demander leur agrément à la préfecture, pour la vente d'Armes Historiques ou de collection, ou encore de réplique à poudre noire.. En matière d'armes anciennes, seule l'UFA peut apporter son expertise pour soutenir la FEPAM dans ses actions de formation.

Le but de l'UFA est d'accompagner le changement pour assurer la pérennité des bourses aux armes.

POUR LES COLLECTIONNEURS

Ballottés entre des informations contradictoires portées par certains influenceurs et des blogueurs mal informés, les collectionneurs qui avaient l'habitude de participer

occasionnellement aux bourses comme exposants sont inquiets. Si l'on en croit les dernières informations qui nous sont parvenues, il semblerait qu'ils n'aient plus à se soucier du CQP. Leur présence sur les bourses, limitée à deux fois par an maximum, ne constitue pas une activité professionnelle.

Ceci étant, pour sécuriser les bourses et les salons, la présence obligatoire d'un professionnel titulaire d'un agrément préfectoral semble se dessiner à partir du mois de janvier 2024. Chacune des manifestations devra s'organiser dans ce sens. L'armurier référent devra s'assurer que les collectionneurs ne présentent que des armes en catégorie D. Il pourra intervenir lors des ventes entre particuliers des armes de catégorie D5g (liste complémentaire) et renseigner les visiteurs sur les armes qu'ils apportent à la vente.

L'UFA est très présente désormais sur de nombreuses manifestations où elle assure la diffusion d'informations sur la réglementation auprès des visiteurs.

L'UFA en visite chez Bergara

Jean-Pierre Bastié, Président de l'UFA

En octobre nous avons donc pu répondre à l'invitation et après quelques centaines de kilomètres, nous sommes arrivés de l'autre côté des

Pyrénées dans ce qu'il est convenu d'appeler la « zone armurière » espagnole. Bergara, qui a donné son nom à l'entreprise, est une petite ville industrielle située au Pays basque, proche d'Eibar et de Victoria. L'extérieur de

Voici quelques mois, lors du Game Fair, nous avons rencontré Alexandre Loubère, directeur des ventes chez Bergara France et il nous avait conviés à visiter l'usine en Espagne.

L'usine est relativement discret et rien n'indique de dehors que l'on fabrique ici près de 350 000 armes par an. Après un passage obligatoire au contrôle de sécurité nous avons pu

débuter la visite, accompagnés par notre ami Alexandre.

DES CANONS

Bergara c'est d'abord des canons. A l'origine la firme ne fabriquait pas d'armes complètes. Des canons de grande qualité qui font de Bergara aujourd'hui le fournisseur principal de nombreux fabricants d'armes en Europe et aux États-Unis. Ces canons arrivent sur site sous la forme de barreaux d'acier qui sont finement percés pour pouvoir être usinés sur des machines-outils à commandes numériques qui vont forer au calibre puis rayer l'intérieur des canons par olivage. Les canons, contrôlés après chaque opération sont ensuite profilés, filetés avant de passer dans des bains qui vont les nettoyer, les dégraisser et enfin les bronzer.



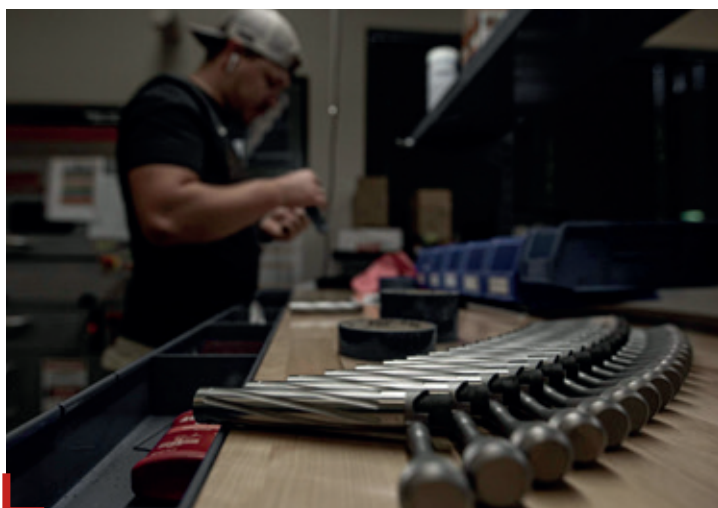
Cellule de montage. L'entreprise emploie aujourd'hui 350 personnes.



Carabines Scout en cours de montage.



Vue intérieure de la pièce forte de stockage.



Préparation des verrous striés, spécifiques de la marque.



Entrée des canons dans les bains de traitement de surface.

Les boîtiers de culasses et les verrous sont usinés en parallèle sur d'autres machines. Là encore, pièce par pièce, chaque élément est mesuré, contrôlé manuellement après chaque opération.

UN BANC D'ÉPREUVE INTÉGRÉ

Des cellules de montage assurent ensuite l'assemblage des armes avant qu'elles soient dirigées vers la salle d'épreuve où elles sont testées une à une. Le banc d'épreuve espagnol (BOPE) a une antenne sur place qui valide les épreuves et édite les certificats.

Étape ultime avant le nettoyage final et le conditionnement, les armes sont testées dans un stand sécurisé qui permet des tirs jusqu'à 100 yards. Deux tireurs se succèdent à ce poste toute la journée. La précision est remarquable.

La firme est en pleine expansion. Elle employait 150 ouvriers il y a trois



Essai de la carabine Wilderness Thumbhole carbon au stand de tir.

ans, aujourd'hui ils sont près de 350. Bergara fait partie d'un conglomérat de marques qui appartient à DIKAR S. COOP, coopérative du groupe Mondragon. Parmi ces marques de premier plan on trouve CVA, Quake, PowerBelt ou DuraSight. La première diffuse des fusils à poudre noire sur le marché américain, la seconde des accessoires de tir et de chasse,

la troisième des éléments de munitions et la dernière des instruments de visée, des rails et des anneaux de montage pour les optiques de tir. On ne visite pas une telle entreprise sans vouloir essayer les produits qui en sortent. Nous avons donc eu le privilège de pouvoir tester plusieurs modèles au stand de tir et ce fut un réel plaisir.

Tiburce Oger

Il dessine des armes...et il sait s'en servir aussi.

Laurent Varney, trésorier de l'UFA

Il a rejoint l'UFA en 2021 et son dessin d'un Chauchat menacé par le décret du 30 octobre 2021 portant sur les A1-11, a contribué à sauver les armes à haute valeur patrimoniale du désastre des armodromes.

Il aime le détail exact, et aussi pour montrer la réalité de la vie des cow-boys, comme dans Buffalo runner avec un chasseur rechargeant des cartouches avec des pincés Ideal tool. Mais il apprécie à l'occasion d'être le scénariste d'autres dessinateurs amis, pour des œuvres de SF ou d'héroïc-fantasy, ou encore de dessiner l'univers du roman d'une autrice (Anne Robillard et les chevaliers d'émeraude).

UFA : D'abord, merci pour une interview de plus ! L'article donnera le lien de ces excellentes interviews dans ta présentation. Tu habites où, aujourd'hui ? Angoulême ?

Tiburce : Je souhaite rester discret sur ma localisation précise, mais, oui, enfance en Vendée, d'abord, mes études à Angoulême ensuite où j'ai rencontré mon épouse. Nous rénovons une ferme depuis une trentaine d'années dans un petit village.

UFA : Merci également avant tout bien sûr pour l'action de soutien à l'UFA, sur base de notre coq gaulois !

UFA : Ce goût pour le collectif (comme scénariste pour *Go west young man* avec les planches de 14 dessinateurs et même 16 pour *Indians*), peut-on dire que c'est aussi un peu celui qui t'a poussé à adhérer à l'UFA et nous donner un coup de pouce ?

Tiburce : Un dessinateur, c'est souvent un solitaire qui travaille chez lui et est devenu agoraphobe. Aller au stand, rejoindre une association, ça permet de rompre cet isolement. Le projet collectif m'a permis de partager ma passion du Far-west avec des dessinateurs proches. Pour l'UFA, je l'ai connue comme lecteur de la Gazette des armes depuis l'origine,

Tiburce Oger (et non Ogier comme l'écrivent parfois les amateurs de rallyes automobiles), né en 1967, étudiant à l'école des arts d'Angoulême (EESI), est un scénariste et l'un des dessinateurs de BD français les plus célèbres pour les amateurs de westerns, mais pas qu'eux...

voici deux ans, j'ai ressenti le besoin de m'engager face aux menaces croissantes qui pèsent sur les amateurs d'armes. Et puis ça correspond aussi à ma participation aux activités du stand en tant qu'animateur et initiateur avant de passer à l'arbitrage quand j'aurais un peu plus de temps. J'essaie de donner le goût de la compétition avec les bonnes pratiques de tir. Il y a vingt ans, je ne parlais pas de mon loisir dans mes interviews, tout comme certains artistes ou journalistes, mais aujourd'hui les choses doivent changer.

UFA : Parle nous un peu de ton stand ?

Tiburce : Eh bien, nous organisons entre autres des journées « découvertes » justement pour faire connaître notre univers. Et le vice-président et moi faisons la promo de l'UFA ! Nous avons la chance que le stand soit très bien situé sur le site d'une ancienne poudrerie depuis les années trente et soit « préservé » par un entourage figé, terrains de sport, cimetière...

UFA : Tu utilises des cartouches métalliques de calibre obsolète ? Tu connais des tireurs qui se refusent à demander une « B » pour continuer de tirer ? Tu as entendu des réactions plus généralement ?

Tiburce : En fait, dans mon stand, la plupart des tireurs d'armes anciennes à cartouches métalliques ont déjà au moins une B, et les autres tirent dans des calibres de catégorie C, donc la question ne se pose pas vraiment. Mais je pense aussi à tous les collectionneurs privés de la liberté de tirer quelques cartouches à l'occasion dans leur vieille pétoire. Après, il ne faut pas méconnaître que le



Tiburce, c'est acheter une arme (par exemple un Lemat pour cette planche.)

geste d'un détraqué ou d'un terroriste nous causerait un grave préjudice, c'est compliqué. Le ministère de l'Intérieur se couvre, c'est logique. Et c'est bien que l'UFA ait su maintenir un dialogue sous tous les gouvernements.

UFA : Dommage de ne pas avoir pu sauver au moins certains calibres extrêmement rares comme le 44 american, on doit être 3 ou 4 en France à l'utiliser.

UFA : Comment se passe la cohabitation entre tireurs PN et les autres ?

Tiburce : Très bien, nous sommes peu nombreux en fait, et on évite simplement de venir le dimanche matin, mais j'ai aussi un pied dans toutes les disciplines, y compris le TAR et le 10m ! Ce qui est dommage, c'est que beaucoup de tireurs PN apprentis laissent rapidement tomber, c'est une philosophie du tir très différente, et il y a aussi la supposée corvée de nettoyage.

UFA : Cette photo de toi au stand laisse supposer que tu pratiques le CAS ?



Tiburce s'est prêté de nombreuses fois au petit jeu de l'interview, et pour appréhender l'ensemble de son œuvre, il est conseillé de se reporter ces différentes pages internet accessibles avec ces QR codes.

Tiburce : Le club n'est pas affilié CAS à proprement parler, mais nous nous sommes organisés pour faire quelques manifestations qui amènent du monde, avec des cibles animales du Far-west.

UFA : Quelles armes as-tu possédé et/ou revendues pour les dessiner et aussi tirer avec, même un peu ? Le Starr montré sur Facebook, c'est pour le plaisir ou une future BD ?

Tiburce : Le Starr est pour tirer, j'ai même le moule en 464, parmi une collection d'autres moules d'origine ou pinces Idéal... Hélas, j'ai un colt 1895 qui ne peut pas tirer de balles cuivrées pour la compétition. J'ai aussi dessiné un Schofield que j'avais acheté en réplique. Pour d'autres dessins, je suis parti de photos ou d'armes prêtées par des amis.

J'aime montrer ces armes anciennes en dessin comme au stand, imaginerait-on un amateur de voitures de collection les laisser au garage ?

UFA : Est-ce que l'on peut parler pour partie au moins de « cartoon » dans ton graphisme qui serait un peu un héritage de tes trois années de « dessin animé » ?

Tiburce : Oui, ça m'a beaucoup influencé. J'aime le style expressif, voire expressionniste, j'ai voulu transposer dans le réalisme du western des « gueules » déformées, transformer les objets, les chevaux... et aussi parce que je suis un peu effrayé par la rigueur du réalisme « pur », sauf pour les armes, bien sûr, et que je veux pouvoir dessiner rapidement, saisir le « rough ». D'ailleurs, actuellement, je suis plus scénariste que dessinateur, quelques dessins par an seulement, pour le plaisir.

UFA : Tu connais le célèbre pistolet de Han Solo dans Star wars sur base d'un C.96. Si tu devais toi-même dessiner le pistolet du futur, de quelle arme de poing partirais-tu, à part le LeMat, bien sûr ?

Tiburce : Ah, le Lemat qui est arrivé entre tes mains...d'ailleurs, j'en cherche un encore aujourd'hui. Sinon, la Whitney Wolverine en 22LR des années cinquante/soixante est magnifique, un look à la Flash Gordon, on ne change rien.

UFA : Est-ce que tu as survolé ou même lu la nouvelle doctrine ? Qui devrait aider nos amis gendarmes comme ton dessin en une le prouve !



Tiburce : Oui, ça m'a fait mal au crâne et saigner les yeux. Je ne suis pas persuadé que toutes les forces de l'ordre sauront écouter un tireur contrôlé de façon aussi compréhensive que tous les gendarmes qui m'ont visité à l'occasion de renouvellements il y a quelques années. Sinon, la dématérialisation me rend méfiant, je préfère avoir ma licence imprimée dans ma pochette. Et je redoute l'usine à gaz du SIA.

UFA : Quels sont tes projets ? Un quatrième collectif après Gunmen of the west qui vient juste de paraître aux éditions grand angle et dont je te remercie pour l'exemplaire que tu vas m'adresser ?

Tiburce : Récemment, j'ai raconté une histoire d'« apaches » dans les rues de Paris, dont le deuxième tome qui en est la fin vient juste de sortir. Mais ce que j'aime avant tout maintenant, c'est raconter des histoires bien documentées, et à mes débuts, j'ai dessiné les miennes faute de trouver des artistes pour le faire. Maintenant, j'ai la chance de pouvoir travailler avec de très grands dessinateurs auxquels je laisse carte blanche. Pour les prochaines années, je vais continuer de la jouer « collectif » et faire dessiner des histoires du grand ouest américain par mes copains, comme dans la BD que tu vas recevoir, en vue de constituer toute une collection, j'ai prévu 9 tomes. Sinon, juste un petit dessin pour le plaisir à l'occasion, pour l'UFA par exemple.

UFA : Quand on google la longue page de tes dessins, on ne voit pas ceux qui illustrent ton engagement pour l'UFA ? Aucun média ne t'a encore interpellé à ce sujet ?

Tiburce : C'est le cas et sans doute la raison, bien que l'UFA arrive en tête des recensements pour les sujets armes.

UFA : On verra après l'interview, qui sait ? Pour faire un mauvais jeu de mots, quand on dit Tiburce « aux armes », est-ce que tu en as près de chez toi, tu en fais quelques fois ? Pendant que les bourses aux armes existent encore, tu sais qu'elles sont très menacées ?

Tiburce : Oui, j'ai la Rochefoucauld, et même Poitiers, mais j'y vais surtout en curieux pour acheter des petites pièces, ou avoir un coup de coeur pour l'antiquité d'un papy. Je trouve que l'éviction injuste des vendeurs particuliers à l'avenir dans les bourses est proprement honteuse, ça fait partie des dérives sociétales qui me déplaisent.

UFA : Si la question t'inspire, penses-tu que c'est l'histoire qui fait les armes ou les armes qui font l'histoire, ou les deux à la fois ?

Tiburce : Ah la question m'intéresse ! Pour moi les armes font l'histoire, par exemple les Hittites domestiquent les chevaux, le pilum des romains est conçu avec sa pointe en bronze pour rester incrusté dans le bouclier ennemi, les Anglais ont le meilleur fusil à silex de l'époque avec le Brown Bess, les Texas rangers avec le colt Walker, les Français avec le Lebel aux colonies, l'industrie armurière allemande avec Krupp. Donc, oui, chaque moment de supériorité grâce à un armement va générer une possibilité de conquête et modifier le cours des événements.

UFA : Merci de nous avoir accordé quelques minutes, au plaisir de te lire bientôt.



Plus de 1 000 armes étaient présentées au sol en attendant qu'un conservateur de musée public ou privé fasse son choix. Une commission d'attribution départagera les musées demandeurs en cas de choix identique. Désormais cette opération se déroule sous l'égide du musée de l'Armée et les armes sont remises gracieusement aux musées.



Armes données aux musées

Par Jean Pierre Bastié

L'opération nationale d'abandon d'armes, rappelons-le, avait en 2022 permis aux services de l'État de collecter plus de 150 000 armes à feu. A l'origine, toutes les armes devaient être détruites. Mais grâce aux démarches de l'UFA, de la Tribune de l'Art et de la compréhension du SCAE, une solution a été trouvée pour sauvegarder les armes à haute valeur historique.

Dans une démarche de conservation du patrimoine historique français, et plus largement du patrimoine armurier, les experts du SCAE et du Musée de l'Armée, se sont rendus, dès la fin de l'opération, sur les lieux de centralisation des armes abandonnées afin d'identifier celles qui pouvaient être préservées, au regard de leur rareté ou de leur importance dans l'histoire nationale ou locale.

Une sélection de ces armes a été présentée pour permettre aux musées intéressés de se porter candidat pour les intégrer à leur collection. Une commission d'attribution examinera l'ensemble des demandes de conser-

En novembre dernier, dans le prolongement de l'opération nationale d'abandon simplifié d'armes à l'État, le Service Central des Armes et Explosifs (SCAE) organisait, en lien avec le musée de l'Armée, une présentation des armes qui, en raison de leurs caractéristiques techniques, historiques ou patrimoniales, pourraient enrichir les collections de musées.

vation de ces armes et décidera de leurs attributions dans les collections de musées nationaux, régionaux ou locaux.

Compte tenu du volume d'armes collectées, les experts ont choisi de ne garder que des pièces en bon état de conservation.

La très grande majorité des objets exposés était des armes à feu, mais on trouvait aussi quelques rares armes à air comprimé, des lance-fusées et une douzaine d'armes blanches.

Les armes à feu étaient surtout des armes portatives, pistolets, revolvers, fusils civils et militaires et pistolets-mitrailleurs. Mais on trouvait aussi quelques armes collectives : mitrail-

leuses ou fusils-mitrailleurs, avec en particulier une mitrailleuse Hotchkiss, deux Chauchat, un Bren en boîte d'origine avec tous ses accessoires et une MG42 allemande de la seconde guerre mondiale.

Les armes étaient présentées par époque et par pays d'origine avec, il faut le dire, une forte prédominance du 20^e siècle et des origines étrangères affichées. Rien d'étonnant si l'on considère que les deux guerres mondiales ont brassé énormément de matériels et qu'entre les reliquats des parachutages et la récupération des armes abandonnées par l'occupant en 1944, les greniers des Français regorgeaient d'armes à la fin des années 40.

Jean-Simon Mérandat, directeur du SCAE, a demandé à Philippe Couvreur, membre de l'équipe expertise et ancien journaliste, de parler de quelques armes sauvées. Le SCAE et le musée de l'Armée avaient mobilisé leurs équipes pour accueillir les participants et assurer la sécurité d'une présentation digne d'un musée, tant par la quantité que par la qualité des pièces exposées.



Le général Henry de Medlege, directeur du musée de l'Armée, a fait une intervention pleine de cœur. Il place l'arme en tant que témoignage d'une histoire à délivrer dans les siècles futurs.

UN INSTANTANÉ DES GRENIERS DE FRANCE

Cette exposition éphémère, destinée à être partagée entre les musées sur l'ensemble du territoire national, est une sorte d'instantané de tout ce que l'on pouvait trouver hier encore enfoui au fin fond des greniers et des caves de nos compatriotes.

Un catalogue de cet inventaire à la Prévert a été édité par le SCAE pour les musées qui souhaitent bénéficier d'une partie de ces armes.

Il rassemble des armes très disparates allant du pistolet à silex ancien régime au MAC 50 en passant par un ensemble d'armes de tous les pays ayant participé aux deux conflits mondiaux : France, Grande-Bretagne, Japon, Etats-Unis, Allemagne, etc.

UNE MANNE POUR LES MUSÉES PETITS ET GRANDS

Certains conservateurs avaient parcouru plusieurs centaines de kilomètres pour se positionner sur des lots que l'État va distribuer à titre gracieux en fonction des décisions qui seront prises bientôt par la commission d'attribution. Il est probable que plusieurs établissements souhaiteront les mêmes armes, c'est la commission qui tranchera en fonction des thèmes et de l'importance des collections des musées demandeurs.

Le musée de l'Armée pour sa part a déjà préempté les pièces historiques les plus évocatrices du passé militaire de la France qui manquaient à ses collections.

Mais compte tenu du nombre considérable d'armes à redistribuer, 1 516 au total, on peut imaginer que tout le monde y trouvera son compte. Il est à noter que de nombreux musées disposent d'autorisations pour détenir des armes de catégorie A et B, ainsi il ne sera pas forcément nécessaire de neutraliser ces armes avant de les mettre en exposition.

L'ACTION DE L'UFA

L'UFA est fière d'avoir contribué au sauvetage de nombreuses armes. Déjà, pendant le plan national d'abandon d'armes, en informant correctement les détenteurs sur la réglementation des armes : notamment sur le fait que certaines armes n'étaient ni à déclarer, ni à abandonner, car libres de détention (catégorie D, ou cas spécifiques). Aussi en informant sur le fait qu'il était possible de déclarer les armes plutôt que de les abandonner. Force est de constater que cette opération de communication de l'UFA a été utile, car notre site a enregistré un record de visites durant cette période. Après la collecte nationale, nos nombreuses demandes, notamment par courrier au Président du Sénat et au Ministre de la Culture, mais aussi à différents parlementaires, ainsi que nos échanges avec le SCAE, ont porté leurs fruits puisque des armes abandonnées et destinées à la destruction ont finalement été sauvées pour rejoindre les collections des musées.

Ces actions pour préserver des armes à haute valeur historique ou patrimoniale sont en totale conformité avec les statuts de l'association, démontrant ainsi notre engagement continu envers les missions et les valeurs fondamentales de l'UFA.



Le musée de l'Armée a jeté son dévolu sur cet émouvant Rast Gasser austro-hongrois mle 1898. Ce revolver comporte l'inscription « Souvenir de l'attaque de Saint-Mihiel le 10 septembre 1918. » Sa dragonne fixée à l'anneau de calotte est faite avec des brandebourgs d'une pelisse de hussard complétée par une attache de bidon allemand. Avec 11 divisions allemandes, une seule division austro-hongroise s'abritait dans des tranchées bétonnées.



Tibarce 23